

222C1321
FR0000053076-OP013-R03

31 mai 2022

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

ADA
(Euronext Growth Paris)

1. Le 31 mai 2022, Banque Degroof Petercam SA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Groupe Rousselet¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société ADA, en application de l'article 236-3 du règlement général.

Il est précisé que (i) la société Groupe Rousselet détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Anatole France qu'elle contrôle, 2 725 307 actions ADA représentant autant de droits de vote, soit 93,25% du capital et 92,25% des droits de vote de cette société², et (ii) les membres du concert Rousselet (cf. tableau *infra*) détiennent 2 768 349 actions ADA représentant 2 797 834 droits de vote, soit 94,72% du capital et 94,71% des droits de vote de cette société² répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Rousselet ¹	2 549 949	87,25	2 549 949	86,32
Anatole France ³	175 358	6,00	175 358	5,94
Sous-total Groupe Rousselet	2 725 307	93,25	2 725 307	92,25
Nep Services ⁴	30 157	1,03	59 610	2,02
M. Nicolas Rousselet	4 301	0,15	4 318	0,15
M. Philippe Rousselet	4 284	0,15	4 284	0,15
Mme Evelyne Caillaud	4 285	0,15	4 285	0,15
Succession de M. André Rousselet	14	ns	28	ns
EDA ⁵	1	ns	2	ns
Total concert	2 768 349	94,72	2 797 834	94,71

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 18 €** la totalité des actions ADA non détenues par les membres du concert susvisé, soit 154 284 actions ADA, représentant 5,28% du capital et 5,29% des droits de vote de cette société².

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

¹ Société anciennement dénommée « G7 » et contrôlée par les membres de la famille Rousselet.

² Sur la base d'un capital composé de 2 922 633 actions représentant 2 954 171 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Contrôlée par Groupe Rousselet.

⁴ Contrôlée par M. Nicolas Rousselet.

⁵ Contrôlée par la société ADA.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ADA non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 18 €.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. La cotation des actions ADA sera reprise le 1^{er} juin 2022.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ADA sont applicables.
